

Hébergement d'urgence **Les étrangers sans abri ne sont pas une variable d'ajustement**

Le quotidien *Libération* publie ce matin des documents qui rendent compte de consignes administratives adressées à certains centres d'hébergement d'urgence, qui conduisent clairement à laisser à la rue des personnes étrangères, afin de gérer la pénurie de places d'hébergement.

La FNARS rappelle le principe d'accueil inconditionnel des plus démunis. Le code de l'action sociale et des familles est explicite : il impose d'accueillir toutes les personnes sans abri ou en détresse, sans poser de condition de régularité de séjour (l'article L 111-2). Tous les centres d'hébergement sont donc dans la légalité lorsqu'ils accueillent des étrangers en situation de détresse, quelle que soit leur situation administrative.

En 2007, et à plusieurs reprises depuis, le Président de la République a affirmé ce principe d'inconditionnalité. Il l'a redit récemment devant les ministres de son gouvernement : l'accueil inconditionnel est un droit fondamental que l'Etat a pour mission de garantir. Le Premier ministre François Fillon a renouvelé cette position lors d'une réunion qui s'est tenue à Matignon, le 10 novembre dernier, devant une trentaine d'associations de lutte contre les exclusions, dont la FNARS. Il apparaît aujourd'hui urgent de rappeler la loi à tous, afin d'éviter la multiplication des dérapages.

Les étrangers sans-papiers, comme toutes les personnes en situation de précarité, ont des droits élémentaires auxquels ils doivent pouvoir recourir sans être menacés : hébergement, aide alimentaire, soins, scolarisation des enfants.

La FNARS appelle les pouvoirs publics à adopter une attitude plus pragmatique et responsable : remettre en cause l'accès à l'hébergement pour ces personnes vulnérables et leur famille, mais aussi leur accès au soin, via le démantèlement de l'Aide médicale d'Etat, n'est pas simplement un déni de démocratie. Cela crée aussi davantage d'insécurité, pour les enfants, les femmes et les hommes concernés, comme pour la société toute entière.